

Réunion du lundi 16 octobre 2023 – 14h00

## Commission consultative des services publics locaux

### Ordre du jour :

- 1) Concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.
- 2) Examen des rapports annuels transmis par la SAS Maelis dans le cadre du contrat de partenariat pour l'exploitation du Kiosk.

### **1) Concession de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules.**

La concession actuelle arrive à son terme le 14 juillet 2024. Il convient d'ores et déjà d'anticiper son renouvellement. La CCSPL est consultée pour avis sur ce projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce à son tour.

#### **I. Objet de la future concession**

La convention aura pour principal objet :

- ♦ L'enlèvement et la conservation :
  - des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du Code de la Route comme le stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours ;
  - des véhicules constituant une entrave à la circulation (articles R 412-51 et L412-1 du Code de la Route, ainsi que dans les cas prévus par la réglementation) ;
  - des véhicules soumis à des décisions judiciaires ;
  - des véhicules en infraction au code de l'environnement (articles L541-1 et suivants) ;
- ♦ Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière ;
- ♦ L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage du choix du Délégué.

#### **II. Principe de la concession de service public**

L'exploitation du service est confiée au Délégué dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Le Délégué gère le service à ses risques et périls et supporte l'ensemble des frais inhérents à l'activité.

Il devra produire les éléments permettant à la Ville, autorité délégante, de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les textes applicables à cette convention sont :

- La troisième partie du code de la commande publique relatif aux concessions ;
- Les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **III. Durée et chiffrage de la concession**

Afin d'assurer une mise en concurrence régulière et l'objet de cette concession ne justifiant pas d'un besoin en amortissement supérieure à 5 ans, il est envisagé une durée de 5 ans ferme à compter du 15 juillet 2024.

La part communale constatée ces trois dernières années est d'en moyenne 4 000 € H.T par an. La part communale est donc estimée à 20 000 € H.T sur la durée totale du contrat.

En dessous du seuil européen publié au JOUE (215 000 € H.T), la procédure est adaptée.

### **IV. Calendrier de la procédure**

La date de réception des candidatures et des offres sera probablement fixée au 8 janvier 2024.

Après le rapport d'analyse de la commission de délégation des services publics fin janvier, et la délibération du conseil municipal fin mars (délai minimum de 2 mois), la convention pourra alors être signée puis notifiée pour entrer en vigueur le 15 juillet 2024.

### **Remarques de la commission :**

- *Prière les clauses permettant de récupérer les données concernant cette concession.*
- *Avis favorable.*

## 2) Examen des rapports annuels transmis par la SAS Maelis dans le cadre du contrat de partenariat pour l'exploitation du Kiosk

La commission consultative des services publics locaux se réunit afin d'examiner les rapports annuels permettant de suivre l'exécution du contrat de partenariat relatif au Kiosk conformément à l'article L1413-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'un préalable obligatoire avant la prochaine délibération du Conseil Municipal.

A cet effet, la SAS Maelis a transmis un rapport annuel correspondant à l'année 2022 accompagné des comptes annuels et du rapport d'activité maintenance-exploitation, disponibles en pièces jointes.

Le mainteneur, Pouchain, est intervenu à 71 reprises dans le courant de l'année, principalement pour des dépannages de niveau 1 (50,70%) et pour des interventions préventives (39,44%).

Ils interviennent majoritairement dans la demi-journée (83,33%). Pouchain relève peu de panne (12,33%).

Concernant l'étude énergétique, on remarque une augmentation générale par rapport à 2021, liée à la pleine utilisation du bâtiment : +28% sur la consommation électrique (87 650 kWh) dont +71% pour le groupe froid et 61% pour les prises électriques.

La ventilation reste le plus gros poste de la consommation électrique (40%).

Quelques baisses notables : l'éclairage (-2%) ; les BECS (-11%) ; les radiateurs, en moyenne 20%, et la chaudière (-30%).




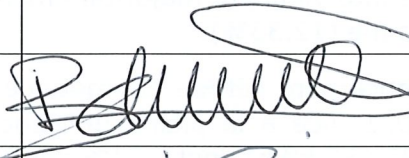

Conformément au contrat, le total facturé est de 25 516,48 € H.T concernant le R2A et de 63 817,72 € H.T concernant le R2B (redevance GER).

Les boîtes de dérivation et coffret électrique qui n'étaient pas fixés ou fermés dans les faux plafonds (déjà relevés l'an passé) n'ont toujours pas été réglés.

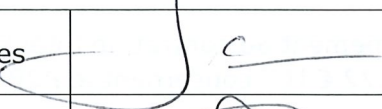



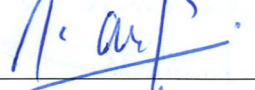
### **Remarques de la commission suite à la présentation des rapports :**

- Première année de référence pour l'activité de la salle -
- Avis favorable -

**Signature des membres de la CCSPL**

Noms	Qualité	Signatures
D. LEGRAND	Maire de la Commune	
M. BEADES	Membre Titulaire	
P-J. ANDRAL	Membre Titulaire	
L. MAHIEUX	Membre Titulaire	
J. GRUSON	Membre Titulaire	
A. DELERIVE	Membre Titulaire	
B. DE CASTRO	Membre Titulaire	
V. OLIVIER	Membre Titulaire	

**▪ Signature des membres à voix consultative**

A. JACQUES	Directeur Général des Services	
S. LALAU	Directrice des Services Financiers	
J. BECU	Chef Police Municipale	
D. VANDENBERGHE	Technicien bâtiment	
A. COURTOIS	Gestionnaire commande publique	
E. THIRULT	Gestionnaire commande publique	